

# CONTRAT DE LOCATION MEUBLÉE

Résidence principale – article 25-5 loi 89-462

Le présent bail est régi par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (articles 25-4 à 25-11) et par le décret n° 2015-981 du 31 juillet 2015 relatif à la liste minimale de mobilier.

## I. Identification des parties

**Nom :** Rémi

**Nom :** Antoine JOB

**Adresse :** 70b avenue de clichy 75017  
Paris

## II. Description du logement

**Adresse :** Avenue Descartes, Le Blanc-Mesnil, Le Raincy, Seine-Saint-Denis, France métropolitaine, 93150, France 93150 Le Blanc-Mesnil

**Surface habitable :** 30 m<sup>2</sup>

**Mobilier :** conforme à l'annexe « liste minimale » jointe au bail

**Période :** du 23/09/2025 au 23/09/2026 (1 an)

## III. Destination et occupation

Le logement est loué à usage exclusif de résidence principale du locataire. Sous-location et cession de bail interdites sans accord écrit du bailleur.

#### **IV. Loyer - Charges - Dépôt**

- Loyer mensuel hors charges : **610,00 €**
- Forfait/provision de charges : **70,00 €**
- Dépôt de garantie ( $\leq 2$  mois HC) : **610,00 €**

Révision annuelle du loyer selon l'IRL. Les charges font l'objet d'une régularisation ou d'un forfait conformément à l'article 25-10 de la loi 89-462.

#### **V. Mobilier fourni**

Le bien est équipé au minimum des éléments listés à l'article 2 du décret 2015-981 (literie, plaques de cuisson, réfrigérateur, vaisselle, luminaires, etc.). Un inventaire détaillé signé des parties est annexé au présent contrat.

#### **VI. Entretien - Réparations**

Le locataire prend à sa charge les petites réparations et l'entretien courant du mobilier et des équipements (décret 87-712). Les réparations dues à la vétusté ou à un cas de force majeure incombent au bailleur.

#### **VII. Assurance obligatoire**

Le locataire doit justifier, à la remise des clés puis chaque année, d'une assurance multirisques habitation couvrant sa responsabilité locative.

#### **VIII. État des lieux - Restitution du dépôt**

Un état des lieux contradictoire et un inventaire du mobilier sont établis à l'entrée et

à la sortie. Le dépôt de garantie est restitué dans un délai maximal d'un (1) mois après le départ, déduction faite des sommes restant dues ou des dégradations constatées.

## **IX. Durée - Résiliation - Préavis**

Le bail est conclu pour une durée de **\*\*1 an\*\*** (9 mois si locataire étudiant). Il se renouvelle tacitement pour la même durée sauf congé délivré :

- par le locataire, à tout moment, avec un préavis écrit de **\*\*1 mois\*\*** ;
- par le bailleur, à l'échéance, avec un préavis de **\*\*3 mois\*\*** (reprise, vente ou motif légitime et sérieux).

## **X. Protection des données (RGPD)**

Les données personnelles recueillies sont nécessaires à la gestion du bail. Le locataire bénéficie des droits d'accès, de rectification et d'opposition qu'il peut exercer auprès du bailleur.

## **XI. Annexes remises au locataire**

- Dossier de diagnostic technique (DPE, ERPS, Amiante...)
- État des lieux d'entrée + Inventaire du mobilier
- Notice d'information bail meublé (arrêté 29 mai 2015)
- Règlement de copropriété (extraits)

## **XII. Signatures**

Fait à \_\_\_\_\_, le 21/09/2025

**Le Bailleur**

**Le Locataire**

